

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10  
du Code de la Route,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2024-91

**Considérant** qu'en raison du « Trail Nocturne » organisé par l'association Bouc Ber Air Trail Club représentée par monsieur Pierre GAUTHIER, qui a lieu dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air et dans les collines de la commune le Samedi 23 novembre 2024 de 08h00 à 23h00,

**Considérant** que cet événement entraîne des perturbations relatives à la circulation et au stationnement des véhicules,

**Il convient de réglementer :**

- Les conditions de circulation et de stationnement des rues du centre-ville/village de BOUC BEL AIR et sur le complexe des Terres Blanches et ses abords,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de l'évènement.

**OBJET : Trail Nocturne 2024.**

**ARRETE**

**Article un : Circulation et stationnements interdits sur le village de départ/arrivée**

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdite sur le parking du Complexe des Terres Blanches le samedi 23 novembre 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 23h00 ; A l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Cette interdiction est matérialisée par la fermeture de la barrière d'accès au parking du complexe des Terres Blanches.

**Article deux : Interruption de la circulation – Parcours de la course**

Le départ du Trail Nocturne est donné par les organisateurs à le samedi 23 novembre 2024 à 18h00 sur le village de départ situé parking du complexe des Terres Blanches.

A 18h05, une randonnée pédestre prendra le départ en suivant le parcours du Trail nocturne dans le centre-ville notamment.

La circulation de tout véhicule est interrompue lors du passage des coureurs et randonneurs aux intersections avec les voies suivantes :

- Chemin de Peyrefuguette,
- Chemin des Terres Blanches,
- Boulevard de la Liberté,
- Boulevard Jules Ferry,
- Boulevard de l'égalité,
- Avenue Jean Jaurès,



- Avenue du 24 avril 1915,
- Cours du Ferrage,
- Rue de Versailles,
- Avenue du 8 mai 1945,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Chemin des écoliers,
- Carraire du Moulin,
- Rue des Frères Levrino.

Au 5<sup>ème</sup> kilomètre, afin de sécuriser le passage des coureurs arrivant depuis le parking du complexe des Terres Blanches et se dirigeant vers le chemin de la Sorcière, la circulation des véhicules est alternée sur le boulevard de la Liberté dans sa portion comprise entre le chemin de Peyrefuguette et le chemin de la Sorcière.

Cette alternance des passages de véhicules est coordonnée par des agents de police municipale.

#### **Article trois : Stationnement réglementé aux abords du Complexe des Terres Blanches**

Dans les chemins, rues et boulevards adjacents au complexe sportif des Terres Blanches, à savoir, Terres Blanches, Liberté, Égalité, Fraternité, Jules Ferry, Peyrefuguette, Carraire du Moulin, Jean-Jaures, 24 avril 1915 et 8 Mai 1945 est interdit le stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet, le samedi 23 novembre 2024 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 23h00.

#### **Article quatre : Signaleurs**

Les coureurs et randonneurs sont orientés tout le long du parcours par des bénévoles de l'organisation dits « signaleurs ». Certains de ces signaleurs se trouvent dans le centre-ville de Bouc Bel Air afin de renforcer les agents de police municipale. Leur positionnement est défini selon le plan joint en annexe.

#### **Article cinq : Secours**

Un poste de secours comptant la présence d'un médecin urgentiste est mis en place par la Croix Rouge Française sur le complexe des Terres Blanches. Des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile de Bouc Bel Air participent à l'évènement et sont positionnés le long du parcours. Ces derniers sont coordonnés par leur responsable qui est en lien avec l'organisateur et le médecin de la Croix Rouge.

#### **Article six : Chiens errants ou non tenus en laisse**

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre du village de départ/arrivée. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

#### **Article sept : Signalisation**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

#### **Article huit : Infractions**

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.



**Article neuf : Mise en fourrière**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article dix : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

**Article onze : Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service des Sports et vie associative,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 29 OCT 2024



Richard  
MALLIÉ

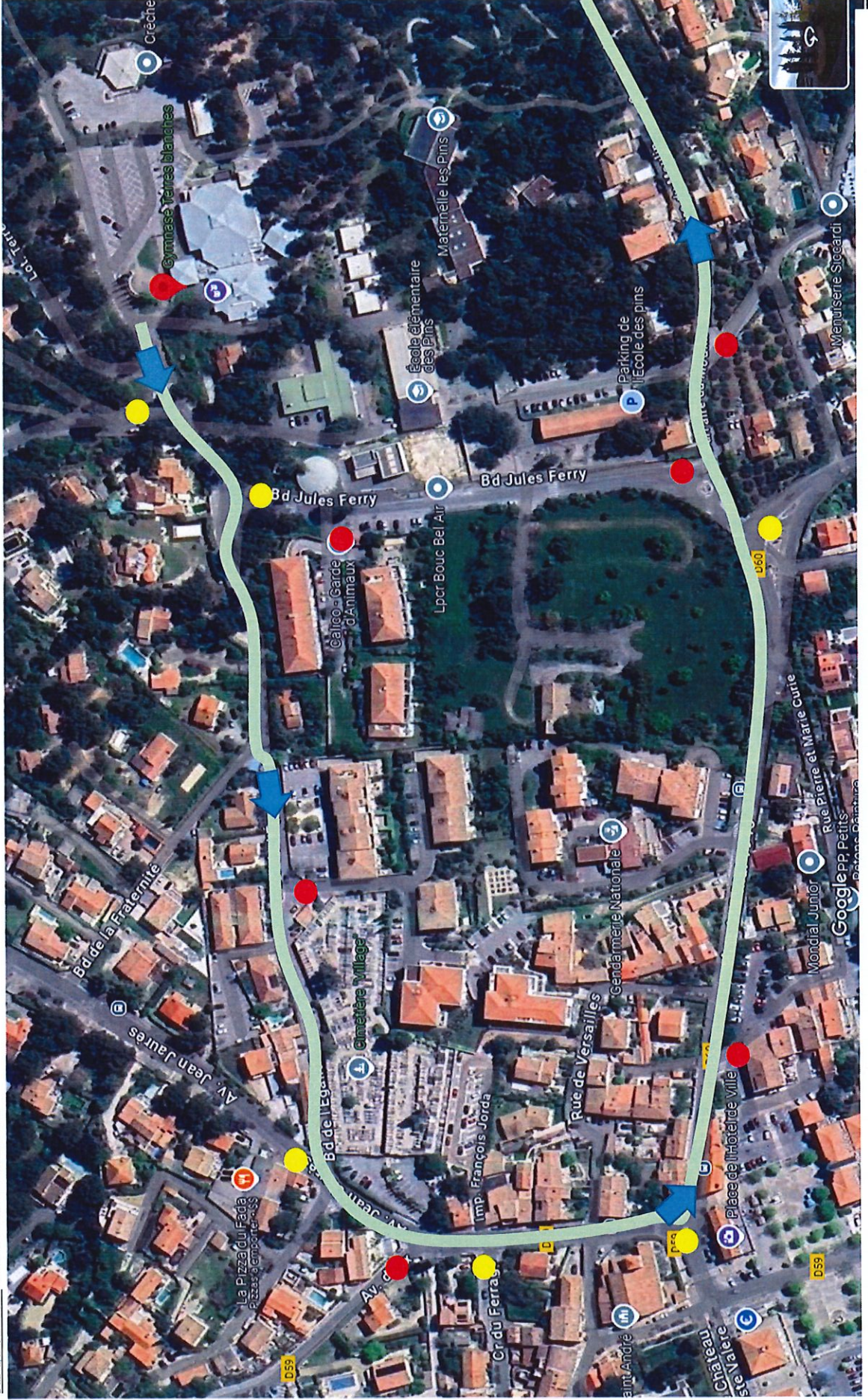
Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 04/11/2024







- Tracé du Trail + randonnée dans le centre-ville
- Agent de Police Municipale
- Signaleur

